



D.2016.10.19.8.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2016

8 - RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCES DE L'ADMINISTRATION**8.1 - Fourniture et mise en œuvre de matériels et logiciels pour l'informatique bureautique du SMTC-Tisséo- Autorisation de signer le marché**

L'an deux mille seize, le dix-neuf octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X	X (M.Briand à partir de 13h35)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. Lattes à partir de 12h07)	
KELLER Bernard		X (M. Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X	X (M. Bacou à partir de 13h42)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Le présent marché concerne la fourniture de matériels et logiciels informatiques d'usage général incluant des prestations d'intégration, d'audit et de conseil éventuellement nécessaires à la mise en place de ces matériels et logiciels.

Afin de répondre à ce besoin, une consultation relative à la fourniture et la mise en œuvre de matériels et logiciels pour l'informatique bureautique du SMTC-Tisséa a été lancée selon une procédure formalisée le 29 juin 2016, en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché s'exécutera au moyen de bons de commande sans minimum et avec maximum.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de l'émission du bon de commande.

Le marché peut être reconduit par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

La Commission d'Appel d'Offres du 05/10/2016 a décidé:

Décision	Attributaire	Montant minimum annuel en Euros H.T.	Montant maximum annuel en Euros H.T.
Attribué	ECONOCOM	Sans minimum	150 000

Les montants indiqués seront identiques pour chaque période de reconduction.

Il est proposé d'attribuer le marché M2016-013 sans montant minimum et pour un montant maximum de 150 000,00 euros HT par an.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et qu'il autorise les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché n°M2016-013 avec la société ECONOCOM, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 150 000,00 Euros HT ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES